

**LYCEE THEPOT
28 avenue YVES THEPOT
29104 QUIMPER**

**MARCHE PUBLIC PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

REGLEMENT DE CONSULTATION et CONDITIONS D'ACHATS

ARTICLE 1 - IDENTIFIANTS :

LYCEE THEPOT
28 avenue YVES THEPOT
BP 61439
29104 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 90 25 97
Télécopie : 02 98 90 96 43
Courriel : gestion.0290071v@ac-rennes.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Monsieur Jean-Marie DEROUBAIX
Proviseur

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :L'agent comptable du Lycée Thépot

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ :

Fourniture de petits pains, de baguettes précuites et de farine pour le service de restauration du Lycée.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ :

- Présent règlement de consultation et de conditions d'achats
- Acte d'engagement,
- Règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ :

Marché à bons de commande successifs émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHÉ :

Les prix proposés sont fermes pour la durée du marché, marchandise livrée au lycée, en sacs.

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ :

La durée du marché est de un an, du **1^{er} janvier au 31 décembre 2008**, sans possibilité de reconduction.

ARTICLE 7 – COMMANDES –QUALITE QUANTITE.

La qualité s'entend qualité habituelle du commerce pour le produit désigné. D'une manière générale, les fournitures devront répondre aux conditions, normes et spécifications fixées par la réglementation en vigueur.

Les commandes seront passées par le Lycée THEPOT tous les jours du lundi au vendredi, par appel téléphonique et/ou par télécopie.

Les quantités prévues par le Lycée THEPOT sont portées sur l'acte d'engagement joint au présent document ; elles pourront varier de plus ou moins 20 %.

ARTICLE 8 - LIVRAISONS ET CONTROLES

LIVRAISONS :

Le titulaire du marché sera tenu d'effectuer une livraison partielle pour le service du petit déjeuner le matin avant **6 h 15**, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi **et** une livraison, solde de la commande journalière **entre 10h et 11 h** les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, durant la période scolaire.

CONTROLES :

Les contrôles à la livraison porteront sur :

- a) la conformité de la commande passée : quantité et produits livrés,
- b) le respect de la qualité et des normes d'hygiène en vigueur : propreté des véhicules, des emballages,

En cas de non conformité les produits seront refusés et devront être remplacés dans le délai initialement imparti. Des manquements répétés dans les livraisons, notamment le non respect des règles d'hygiène entraîneront, après mise en demeure du fournisseur restée sans effet, la résiliation du marché aux torts du titulaire.

RETARDS OU DEFAUT DE LIVRAISON :

En cas de retard, de défaut de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit refusé, le Lycée s'approvisionnera auprès d'un autre fournisseur, étant entendu que le surcoût engendré sera facturé au titulaire du marché.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT :

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire dans le respect des délais fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS A FOURNIR :

- Par le candidat, à l'appui de sa candidature, les documents suivants :
- 1°) la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
 - 2°) une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics,

- Par le candidat auquel il est prévu d'attribuer le marché et dans le délai qui lui sera imparti, les documents désignés à l'article 46 du code des marchés publics et notamment :

- 1°) les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail, à renouveler dans les six mois,
- 2°) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 11 – OFFRES :

Les offres sont adressées sous pli cacheté à Monsieur le Proviseur du lycée Thépot à QUIMPER.

La date limite pour la remise des offres est fixée au **vendredi 7 décembre 2007 à 17 heures**.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères de jugement des offres sont :

- la qualité du produit : 45 %
- le prix : 45%
- la qualité des services associés : conditionnement, livraison : 10%

ARTICLE 13 – ECHANTILLONS :

Une ou plusieurs demandes d'échantillons seront effectuées à l'initiative du Lycée, ceux-ci ne seront pas facturés à l'établissement.

Fait à Quimper, le 8 novembre 2007
Le Proviseur,
J-M DEROUBAIX

Lu et Accepté
Le responsable légal de l'entreprise
Prénom – Nom – Cachet de l'entreprise

PROCEDURE ADAPTEE
Fourniture de pain et farine au lycée THEPOT de
Quimper pour l'année 2008

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLES	QUANTITE EN UNITE Ou KG	PRIX UNITAIRE Proposé hors TVA	OBSERVATIONS
Petit Pain de froment 50 g	114 000 u		
Baguettes précuites	7 000 u		
Petits pains spéciaux 50 g (raisins, noix, céréales ...)	4 000 u		Si tarifs différents indiquer le prix moyen et fournir le tarif unitaire par type de pain
Farine T 55	600 kg		En sac de 30 kg maximum

Article susceptible d'être commandé (indication du prix unitaire uniquement).

ARTICLE	PRIX UNITAIRE Proposé hors TVA
Pain long 500 g	

Il sera également indiqué ci-après le **pourcentage de remise consenti sur les autres articles au catalogue du soumissionnaire** :.....%

Le prix unitaire hors taxe proposé inclut toutes les taxes fiscales et parafiscales sauf la TVA.

Je m'engage à livrer les articles ci-dessus au prix unitaire indiqué, dans le respect des termes du règlement de consultation.

Cachet de l'entreprise

Fait à _____, le _____

Le responsable légal de l'entreprise,

Prénom, Nom :

Signature

Jean-Marie DEROUBAIX
Proviseur du Lycée THEPOT
Pouvoir Adjudicateur,